

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°40 du 19 octobre 2009**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte n°24**

**ARRÊTÉ N° 233**

fixant la liste des bâtiments dont le commandement est normalement confié à un officier marinier de carrière du corps des officiers marins de maîtrise des équipages de la flotte.

*Du 9 septembre 2009*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « politique des ressources humaines ».*

**ARRÊTÉ N° 233 fixant la liste des bâtiments dont le commandement est normalement confié à un officier marinier de carrière du corps des officiers mariniers de maistrance des équipages de la flotte.**

*Du 9 septembre 2009*

NOR D E F B 0 9 5 2 4 3 0 A

---

*Référence :*

Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008. ; BOEM 300.7, 311-0.3.2.1, 323.1, 332.1.2.6.1, 651.4.1) modifié.

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Texte abrogé :*

Arrêté n° 233 du 5 octobre 2000 (BOC, p. 4496. ; BOEM 324.2.4) modifié.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 324.2.4

*Référence de publication :* BOC N°40 du 19 octobre 2009, texte 24.

---

Art. 1er. La liste des bâtiments dont le commandement est normalement confié à un major, un maître principal ou un premier maître du corps des officiers mariniers de maistrance des équipages de la flotte est annexée au présent arrêté.

Art. 2. Le présent arrêté prend effet immédiatement et abroge l'arrêté n° 233 du 5 octobre 2000 modifié fixant la liste des bâtiments dont le commandement est normalement confié à un officier marinier de carrière des équipages de la flotte.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'amiral,*  
*chef d'état-major de la marine,*

Pierre-François FORISSIER.

ANNEXE.

**BÂTIMENTS DONT LE COMMANDEMENT EST NORMALEMENT CONFIE À UN MAJOR, UN MAÎTRE PRINCIPAL OU UN PREMIER MAÎTRE DU CORPS DES OFFICIERS MARINIERS DE MAISTRANCE DES ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE.**

1. BÂTIMENTS DE SOUTIEN DE RÉGION.

*Élan.*

*Gazelle.*

2. BÂTIMENTS D'INSTRUCTION À LA NAVIGATION.

*Églantine.*

*Glycine.*

3. BÂTIMENTS REMORQUEURS DE SONAR.

*Aldebaran.*

*Altair.*

*Antarès.*

4. ENGINS ET CHALANDS DE DÉBARQUEMENT.

*Rapière.*

*Hallebarde.*

5. BÂTIMENT DE TRANSPORT ET DE SERVITUDE.

*Gapeau.*

6. BÂTIMENT D'EXPÉRIMENTATIONS, D'ESSAIS ET DE MESURES.

*Denti.*

7. REMORQUEUR CÔTIER.

*Acharné.*

8. REMORQUEURS PORTUAIRES CÔTIERS (RPC 12).

*Manini.*

*Maroa.*

*Esterel.*

*Lubéron.*

*Maïto.*

9. VOILIER.

*Mutin.*

10. PATROUILLEUR DE SURVEILLANCE DE SITES.

*Coralline.*

11. BÂTIMENT BASE DE PLONGEURS DÉMINEURS.

*Achéron.*